



CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal no 3

Séance du lundi 12 mars 2018

Il est 20h00 lorsque **M. P. Groux**, Président, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal de Corsier. Il salue les Conseillers, M. le Syndic F. Brun, Mesdames et Messieurs les Municipaux. Il salue également Mme F. Guérin, huissière, M. D. Ferrari, responsable du BTI, M. le Sergent Ch. Hertzseisen, répondant de police de proximité et le public.

Les membres suivants sont excusés : MM. O. Bays, S. de Palézieux, E. Gentilini, A. Goy et H. Liniger.

MM. D. Grandchamp et S. Ragab sont absents.

Les scrutateurs sont MM. Th. Baechtold, M. Layaz et T. Ribeiro.

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

M. le Président propose d'inverser les points 6) **Préavis no 01/2018** et 10) **nomination d'un membre au Conseil intercommunal Sécurité Riviera (ASR)**

Au point 11, seront traités :

-Un postulat « Un refuge communal pour Corsier » déposé par M. D. Chappuis (C)

-Un amendement « Travaux au Chemin de Meruz » déposé par Mme F. Burger (V)

-Une interpellation « Passage pour piétons sur la place du Temple » déposée par Mme F. Burger (V)

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

3. **Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017**

Le procès-verbal du jour est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance et communications du Bureau du CC

-M. le Président remercie les Conseillers pour la carte reçue lors de son hospitalisation.

-Il précise que les rapports des Commissions transmis au Greffe doivent être signés à la main.

-Le Bureau du CC, les Chefs de groupe, les Présidents de la Cogest et Cofin se sont rencontrés le mardi 30 janvier 2018 pour un bilan intermédiaire quant au fonctionnement du Conseil. Les Chefs de groupe disposent d'un compte rendu de la séance.

-Un courrier de Mme V. Boden, directrice de l'EPS Corsier, remercie les membres du Conseil pour leur accueil. Elle reste à disposition pour d'autres renseignements.

5. Communications de la Municipalité

Administration, Finances & Territoire – Franz Brun

Municipalité - Dicastères : à partir du 1^{er} janvier 2018 – et comme convenu en début de législature – Mme Arianne Rouge a repris le dicastère « Police des constructions », qui attribué à M. le Syndic.

Par ailleurs, la thématique liée à l'Accueil de jour, notamment l'accueil parascolaire Ondine ainsi que les garderies, qui faisait partie du dicastère de Mme Ursula Bucher, a été rattachée au dicastère Education, Jeunesse, Sociétés et Sports, dont M. Bernard Schär à la charge, à partir du 1^{er} janvier 2018. Ce changement a été effectué afin de garantir une meilleure coordination avec l'école, la thématique étant liée au parascolaire. Cette même orientation a été retenue par les autres Communes du Cercle.

La liste des dicastères mise à jour peut être consultée sur le site Internet communal ou demandée au bureau du Greffe municipal.

Commune de Corsier – Opérations foncières touchant un bien-fonds communal :

Voici les opérations foncières touchant un bien-fonds communal, dont l'acte notarié a été signé en début d'année :

- Vente d'un terrain communal de 40 m² au lieu-dit Champ de Ban à Corsier-sur-Vevey (DP 5), en faveur de M. José Paulo Barbosa Cerqueira et sa femme Patricia Santos Pereira Cerqueira, domiciliés au chemin de Champ de Ban 4, afin de faciliter l'accès au garage de leur propriété (parcelle no 1171). Le prix au m² a été fixé à CHF 40.00 et les frais annexes (notaires, géomètres, etc...) sont à la charge des acquéreurs . Cette décadastration a été approuvée par le SDT. Celle-ci va accroître quelque peu la zone viticole et la Municipalité s'est engagée à intégrer ce changement lors de la révision de son PGA.
- Dans le cadre des travaux de rehaussement de la toiture du bâtiment ECA 93, propriété de M. Dominic Isler (parcelles 18 et 21) à la rue Centrale à Corsier-sur-Vevey, la Municipalité a décidé d'approuver l'inscription de servitudes concernant :
 - un empiètement de l'isolation périphérique sur la parcelle no 19 de la commune ;
 - un droit de vue accordant la possibilité de créer des fenêtres donnant sur les parcelles 19 et 20 de la Commune ;
 - un passage à pied et pour tous véhicules, canalisations souterraines quelconques sur la parcelle 19 de la Commune, avec l'entretien à charge de la commune ;

ainsi que la modification de la servitude de passage avec un nouveau tracé sur la parcelle 19 de la commune, avec entretien à charge de la Commune.

- Vente à terme conditionnelle de la parcelle 438 de 1'551 m² située au lieu-dit « En Fenil – Bon Abri » en faveur de l'entreprise Merck Serono, dans le cadre de son projet d'extension, selon les informations données lors de la séance du 26 février dernier.

Conseil communal – Vœu : suite au vœu déposé par Mme Carvi Stucki lors de la séance du 11 décembre 2017, demandant à la Municipalité d'acquérir des billets du Musée Chaplin's World et de les revendre à un tarif préférentiel aux habitants de Corsier, la Municipalité a accepté cette proposition et qu'elle est actuellement en contact avec le Directeur du Musée, M. Pigeon, pour en définir les modalités.

Des billets non-datés, destinés uniquement aux habitants de la Commune, seront en vente au guichet de l'Office de la Population au tarif préférentiel unique de CHF 20.00 au lieu de 25.00 (tarif adulte dès 16 ans). Les habitants seront avisés de cette opportunité par le biais du journal Le Corsièran et du site Internet communal, dès que les conditions seront définies et que le système informatique sera opérationnel.

Il est possible de souscrire à un pass annuel ou à un « billet malin » daté à prix préférentiel. Ce dernier permet déjà de payer l'entrée adulte à CHF 20.00 au lieu de CHF 25.00 en cas de réservation pour une date définie, 5 jours à l'avance.

Education, sociétés locales & sports, développement durable – Bernard Schär

Développement durable : la Municipalité a procédé à une analyse sur l'état du développement durable de la commune. Pour se faire, elle a utilisé le "profilographe" (outil de diagnostic destiné à identifier et évaluer les forces et faiblesse de la commune) avec l'aide d'un bureau spécialisé. La Municipalité a reçu récemment le rapport final et est en cours de réflexion des suites à donner, en faisant notamment appel à la Commission consultative Agenda 21.

Collectif « Demain à Corsier » : Suite à la projection du film « Demain » à Corsier, une trentaine de personnes ont formé un collectif appelé DAC – Demain à Corsier. Son but est de développer à Corsier des projets dans l'esprit du développement durable et de prendre des initiatives citoyennes utiles à un avenir respectueux aux niveaux économique, social et écologique. De nombreux projets sont déjà en route, notamment l'organisation d'un marché bio, le dimanche 27 mai 2018 au village (lieu à définir). Le DAC se réunit tous les derniers mercredis du mois à Corsier. Tout le monde est le bienvenu, sans aucun engagement.

Association scolaire intercommunale du Cercle ASIC : Egzeko, animation jeunesse, fête cette année ses 10 ans d'activités. En plus des traditionnelles implications dans les fêtes villageoises, il est notamment prévu le 1er tournoi international de lancer de tapettes à mouche, une mousse-party en plein-air, des milliers de Kapla durant tout un weekend, du théâtre, la journée de la Salamandre et d'autres surprises.

AllezHOP, Romandie : une initiation gratuite de Nordic Walking aura lieu le mercredi 23 mai 2018 de 19h00 à 20h30, devant la Maison de commune.

Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher

Nonagénaires : une délégation municipale a fêté trois nouveaux nonagénaires : M. Paul Dumartheray le 1^{er} janvier 2018, Mme Marie-Thérèse Brun le 1er février et Mme Maria Bréchet le 19 février 2018.

Population & Sécurité – Arianne Rouge

Police – Contrôle de vitesse : le radar mobile a été placé dans le courant du mois de février à la rue du Château. 68 véhicules ont été dénoncés.

Environnement – Michel Ceppi

Conseil communal – Interpellation : suite à l'interpellation de Mme Jocelyne Henry-Beaudois lors de la séance du 11 décembre 2017, la Municipalité a préféré répondre par écrit afin de pouvoir développer le sujet. Nous remercions Mme Henry-Beaudois pour son intervention et, comme mentionné dans la réponse, nous vous informons que le projet de mise en place d'une ressourcerie à la déchèterie de Praz-Libon sera repris lorsque la question de la réalisation d'une déchèterie définitive sera réactivée.

SATOM : le Conseil d'administration de la SATOM informe qu'il a trouvé un nouveau directeur en la personne de M. Daniel Baillifard. Il remplacera le directeur actuel à partir du 1^{er} octobre 2018.

6. **Nomination d'un membre au Conseil intercommunal Sécurité Riviera (ASR)**

M. le Président, suite à la démission de M. A. Goy (C), propose la candidature de **M. J. Keller**, «vienné en suite» de la Concorde. **Mme G. Gilléron** (C) lit le texte de présentation rédigé par M. H. Liniger. **M. J. Keller**, présent dans le public se lève.

M. J. Keller est élu par acclamation au poste de délégué au Conseil intercommunal Sécurité Riviera (ASR).

7. **Préavis no 01/2018** Demande de crédit pour le gainage d'un collecteur, la réfection de l'éclairage public, de la défense incendie et de la chaussée des chemins de Meruz et Sur le Crêt.

Mme M. Gullo-Ott (P) lit le rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 01/2018 avec l'amendement suivant : **de supprimer le poste « marquage » de CHF 20'000.00.**

M. N. Luyet (A) lit le rapport de la Commission des finances qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 01/2018.

M. Ph. Goletta précise que, suite à des problèmes de délai, le préavis n'a pas pu être présenté sous soumissions rentrées, la différence est de 2,4% avec les conclusions du préavis.

Le Canton a demandé que le défrichement de la haie soit mis à l'enquête.

Suite à la demande de la Commission ad hoc de marquer les gendarmes couchés à l'aide de pavés, il répond que cela n'est pas possible et engendre des coûts élevés d'entretien. Il prend acte de l'amendement de supprimer la bande blanche.

Mme F. Burger (V) demande si, après la création du mur de soutènement, les buissons enlevés seront replantés.

M. Ph. Goletta répond que rien n'est prévu au budget car cet endroit est situé en zone forestière sur une parcelle cantonale. Le Canton a exigé la mise à l'enquête mais n'a pas manifesté ses intentions quant au reboisement.

Mme C. Stucki (C) demande si les 2,4% de différence sont positifs ?

M. Ph. Goletta répond que le montant des travaux est plus élevé de 2,4%, les escomptes seront négociés.

Mme F. Burger (V) souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Canton pour replanter arbustes et arbres.

M. Ph. Goletta répond qu'il contactera le Canton pour le reboisement qui a toute son importance afin de stabiliser le talus. Le cordon boisé est enlevé sur 80 mètres, soit la longueur du mur.

M. Ph. Dardenne (A) demande s'il y a une protection pour empêcher les gens de glisser dans le talus. Il cite l'exemple d'une personne âgée qui avait chuté.

M. Ph. Goletta répond que le cheminement piétonnier sera sécurisé par la pose d'un treillis en fer jusqu'au Pavillon de Meruz. Le Canton a demandé de laisser quelques ouvertures pour le passage de la faune.

M. le Président précise que l'amendement déposé par les Verts sera traité au point 11.

M. le Président soumet aux Conseillers l'amendement suivant : **de supprimer le poste « marquage » de CHF 20'000.00.**

L'amendement est accepté à une large majorité (abstentions : 7).

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis amendé :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le gainage d'un collecteur, la réfection de l'éclairage public, de la défense incendie et de la chaussée des chemins de Meruz et Sur le Crêt, pour un montant total de CHF 478'000.00 ;

-de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 478'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-de porter en déduction de l'investissement toute subvention qui sera versée rétroactivement par l'ECA au bouclage des comptes de ce préavis ;

-de prélever dans la « Réserve collecteur égouts EC » figurant au Bilan la somme finale correspondant aux travaux effectués sous la rubrique « Gainage d'un collecteur EC » afin d'amortir partiellement cet investissement ;

-d'amortir le montant résiduel de cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

Le préavis municipal amendé no 01/2018 est accepté à l'unanimité.

8. **Préavis no 02/2018** Levée des oppositions formulées dans le cadre de la mise à l'enquête publique de la zone réservée selon l'art. 46 LATC

M. le Président informe que M. D. Ferrari, responsable du BTI, répondra aux questions et que Mme L. Pieper est récusée des débats et votations car elle est partie prenante.

M. R. Joye (A) lit le rapport de la Commission ad hoc qui accepte, à l'unanimité, les conclusions du préavis no 02/2018.

M. F. Rittmeyer (V) demande si toutes les parcelles en zone constructible ayant encore du potentiel sont dans les préavis aux pages 4 et 7, 4^{ème} paragraphe ?

M. D. Ferrari répond qu'à la p.4 les parcelles mentionnées font partie du périmètre de la zone réservée. Les parcelles citées au 4^{ème} paragraphe de la p.7 ne font pas partie de la zone réservée, leur potentiel de développement étant nettement moindre. Il existe un facteur objectif justifiant un traitement différent.

M. F. Rittmeyer (V) demande combien d'équivalent d'habitant représente les parcelles citées à la page 7, 4^{ème} paragraphe ?

-Combien d'équivalent d'habitant représente les parcelles citées à la page 4 ?

-Combien d'équivalent d'habitant représente les parcelles 2325 et 2326 au lieu dit La Dautère ?

M. D. Ferrari ne peut donner de chiffres exacts. Il explique la manière de calculer la capacité d'accueil de la zone à bâtir (cf.p.2 du préavis).

M. F. Rittmeyer (V) souhaiterait connaître le nombre de personnes pouvant résider sur la parcelle 2326.

Mme M. Meier (C) précise que pour la parcelle 2326, le potentiel d'accueil d'habitant est de 52.32. Elle s'étonne que la Commune utilise un taux de saturation de 80% et le Canton un taux de 100%.

M. D. Ferrari répond que les documents ont été mis à l'enquête en avril-mai 2017. Après ces dates, le GC (Grand Conseil) a décidé que le taux de saturation serait de 100%. D'autres chiffres ont été modifiés par le GC, soit de 1% à 0,75% pour le taux d'évolution de personnes par année. Les chiffres ont été figés pour la mise à l'enquête publique de 2017, mais ils sont en évolution jusqu'à la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) car des directives cantonales doivent encore parvenir aux Communes.

M. F. Rittmeyer (V) regrette de ne pas connaître le nombre d'habitants qui seraient dans les zones réservées.

M. C. Desmet (C) précise que la Commune dispose d'une capacité d'accueil de 304 habitants, hors centre, la réduction de son potentiel d'accueil est de 164 habitants. L'augmentation maximale de la population jusqu'en 2036 est de 140 habitants,

Mme M. Meier (C), en p.4, ne comprend pas la décision d'inscrire la parcelle 2325 en zone réservée et non la 2326. Le but de la LAT est de réduire le mitage. La 2325 est entourée de constructions. La 2326 est en continuation d'un bosquet.

M. D. Ferrari répond que des tractations ont été menées entre le Canton et la Commune. Le permis de construire de la parcelle 2325 était périmé. La mise à l'enquête publique de la parcelle 2326 a été effectuée avant la publication de l'avis dans la FAO indiquant l'intention de la Municipalité d'établir une zone réservée (30 août 2016). L'objectif de la Municipalité était de pouvoir maîtriser l'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il est possible qu'un surdimensionnement soit accepté par le Canton.

M. F. Rittmeyer (V) lit son intervention concernant les parcelles 2325 et 2326 situées à la Dautère :

La parcelle 2325 comporte deux villas et des demandes de permis de construire sont en cours. La parcelle 2326 n'est pas encore construite et une demande de permis de construire pour 26 appartements est en cours. Tous ces permis n'ont pas encore été attribués. La demande de permis de construire pour la 2325 s'est faite quelques semaines après la publication des intentions de la Commune dans la FAO et celle de la 2326, quelques semaines avant la publication. Aucune loi ou règlement ne valide ce moment de bascule, la preuve en est les recours gagnés d'Helvetia Nostra.

La parcelle 2326 est la zone qui est le plus à l'écart, plus plate, plus favorable à l'agriculture. Il y a mitage du territoire et les oppositions 2,3 et 4 ont un sens.

Les 26 appartements construits sur la 2326 épuiseront en partie le quota de 140 habitants, les parcelles de la p.7 ne pourront pas se construire.

Il demande un échange entre la 2326 et 2325, soit la mise en zone réservée de la 2326 et de modifier les réponses aux oppositions 2,3 et 4 concernant la mise en zone de réserve de la parcelle 2325.

M. D. Ferrari répond que pour la 2325, il n'y a pas de permis de construction en cours, ils sont échus, la prolongation n'a pas été demandée. (les permis sont valables 2 ans). La Municipalité n'a pas mis en zone réservée la parcelle 2326 car les documents pour la mise à l'enquête ont été déposés par le promoteur et le propriétaire avant la publication dans la FAO, soit l'édition du 30 août 2016. Des frais importants ont été engagés par le propriétaire. En mettant la parcelle 2326 en zone réservée, le propriétaire et le promoteur pourraient demander des dommages et intérêts.

M. D. Ferrari renseigne sur le déroulement de la procédure : en demandant des changements du plan de zone réservée lors de cette séance, le processus légal recommence, soit, mise à l'enquête publique de la modification, validation par le SDT, traitement des éventuelles oppositions et préavis au Conseil communal pour levée des oppositions. La mise en zone réservée pour 5 ans démarre lorsque toutes les procédures sont terminées.

M. F. Rittmeyer (V) estime que le Conseil est forcé de dire oui pour ne pas perdre de temps. Il faut être crédible dans les réponses données aux opposants.

M. D. Ferrari précise qu'il a seulement mentionné le déroulement des procédures.

M. le Syndic souhaite rapidement entamer les travaux du PGA (Plan général d'affectation). Des zones de réserve ont été créées et il faut aller de l'avant.

La Commune de Chardonne a mis 250 parcelles en zone réservée (préavis accepté à l'unanimité par le CC de Chardonne).

M. C. Desmet (C), 1^{er} membre de la Com. ad hoc, précise que, après le temps de réserve imparti, les propriétaires des 3 parcelles près de Nant auront la possibilité d'agrandir leur maison, mais pas de construire de nouveaux bâtiments. Ces parcelles sont situées entre l'autoroute et le Manoir de Ban. La parcelle 1189, sur le haut du Chemin du Signal est à l'ombre de la forêt. Ces parcelles ne sont pas propices à l'habitat. Concernant les parcelles 2325 et 2326 l'argument convaincant est : la 2325 n'a plus de permis de construire, contrairement à la 2326. La Municipalité et le BTI sont confiants, passés les 5 ans classés en zone réservée, la 2325 deviendrait à nouveau constructible.

M. F. Rittmeyer (V) souhaite que les parcelles 683, 1211, 2356 et 2326 soient mises en zone réservée.

Au cours de son intervention, il relève que les Conseillers ne peuvent pas travailler correctement, ils sont serrés, ils ne font pas face à l'orateur, il n'y a pas de beamer, d'ordinateur, de liaisons internet.

Il propose d'autres parcelles, à mettre en zone réservée (1154, 1162, 739).

M. D. Ferrari répond que des zones ont été fractionnées, cela n'apparaît pas sur Cartoriviera. Aujourd'hui, c'est le PGA de 1985 qui fait foi. La révision du PGA permettra une mise à jour complète de toutes les zones de la Commune.

M. le Syndic ajoute que lors de la mise à l'enquête, des citoyens ont également souhaité définir des zones de réserve supplémentaires. Il précise que M. F. Rittmeyer aurait dû agir à ce moment-là. Le CC ne doit pas ajouter des zones de réserve mais se prononcer sur la levée des oppositions.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'adopter la zone réservée instituée sur les parcelles 1162, 1154, 1182, 1189 et 2325 sises hors périmètre de centre et son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 22 avril au 22 mai 2017 ;

-d'adopter les propositions de réponses aux oppositions formées dans le cadre de l'enquête publique ;

-d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.

Le préavis municipal no 02/2018 est accepté à la majorité (avis contraire : 1 abstentions : 13)

9. **Préavis no 03/2018** Demande de crédit pour la réfection et la requalification de la route de Châtel-St-Denis RC744b et la création d'un passage sous voie

M. le Président regrette que, au vu de l'importance du préavis, la Commission ad hoc ne se compose que de 3 membres. Les Commissaires ayant un empêchement doivent trouver un remplaçant.

Mme L. Dutoit (C) lit le rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, refuse le préavis no 03/2018.

M. N. Luyet (A) lit le rapport de la Commission des finances qui, à l'unanimité, refuse le préavis no 03/2018.

Mme A. Rouge informe que, suite à la rencontre du 14 février 2018 avec les Commissaires, le Bureau MCR a demandé aux VMCV une analyse. Elle en donne lecture :

Le transport des élèves de 7 à 11^{ème} Harmos s'effectue par les lignes 213 et 216. Des bus de 12 à 18 mètres de long transitent par le centre de Corsier pour déposer les écoliers, cela génère des conflits avec le trafic régulier, avec les parents qui déposent leurs enfants et un manque de sécurité pour les élèves. Du retard est constaté par rapport aux horaires et prétérite les correspondances avec Vevey, Châtel-St-Denis ou Bossonnens. Cette déviation a un effet négatif sur les lignes 213 et 216 les rendant moins attractives pour la clientèle.

Le projet présenté avec ces aménagements permettrait une meilleure desserte au vu des nouveaux emplacements des arrêts de bus, de garantir les horaires, d'assurer la sécurité des élèves et de libérer l'espace routier du centre du village.

M. B. Schär précise que 125 élèves prennent le bus pour rejoindre le collège de Corsier.

M. C. Desmet (C) salue les citoyens du Sentier du Mont et de la Condémine. Ceux-ci sont dans le public et sont favorables à la création d'un passage sous voie.

Mme L. Dutoit (C) souhaite connaître le nombre d'habitants qui résident aux Sentiers du Mont et de la Condémine.

M. C. Desmet (C) répond qu'il ne connaît pas le nombre des citoyens habitant dans ces deux quartiers.

Mme L. Dutoit (C) relève que le chiffre de 50 élèves cités dans le rapport provient d'un membre de la C3 (Commission consultative de circulation) qui a compté les élèves au sortir du bus.

M. P. Bugmann (A) s'étonne que la lettre des VMCV n'ait pas été envoyée par mail aux Conseillers. Les VMCV ne disent pas qu'ils ne veulent plus passer et ne donnent pas de délai. Il est plus sûr de déposer les écoliers dans le village. En 2016, la Cofin a demandé des informations chiffrées supplémentaires, des variantes, soit, combien coûte le passage sous voie en dehors des réfections de la RC 744b. La Cofin n'a reçu aucun document. C'est un manque de respect vis à vis de la Cofin. La Cofin attend des chiffres de la part de la Municipalité.

M. le Syndic répond que, en p.3 du préavis, il est stipulé que la direction des VMCV a néanmoins accepté de passer au cœur du village durant une période transitoire, étant donné la future réalisation des nouveaux arrêts. A terme, les VMCV ne traverseront plus le village avec leur bus.

M. Ph. Goletta, en réponse aux chiffres demandés par M. P. Bugmann, informe que le passage sous route revient à CHF 702'000.00. Il y aura des coûts annexes qui, si le passage sous voie ne se réalise pas, seront reportés sur l'arrêt de bus des Terreaux qu'il faudra refaire.

Si le tunnel devait se construire dans quelques années, il serait chiffré à CHF 1'150'000.00, soit CHF 400'000.00 de plus qu'en l'intégrant aux travaux de réfection de la RC 744b.

Ce passage sous voie a un sens pour les écoliers et pour les habitants du quartier. Il y a plus d'une vingtaine d'années, deux motions avaient été déposées par M. L. Morier pour demander la création d'un passage sous route ou pour le moins, la création d'un passage pour piétons en surface. Cette dernière solution a été refusée par le Canton lors de la construction du giratoire.

Aujourd'hui, il y a une opportunité de percer ce passage sous voie, elle est unique. La Cofin parle d'un retour sur investissement. Il attend des explications pour savoir comment est-il possible d'avoir un retour d'investissement sur des routes ? il souhaite que le Président de la Cofin s'exprime : la Commune de Corsier a-t-elle les moyens financiers d'entreprendre les travaux ? tout en sachant que Corsier a le taux d'endettement le plus bas du district.

M. D. Philipona (C) répond que la Cofin s'est un peu bloquée sur les non réponses demandées en 2016 et sur le nombre futur d'utilisateurs du passage sous route. La Commune a les moyens de financer ces travaux.

M. le Président rappelle que c'est le devoir de la Cofin d'informer les Conseillers si oui ou non la Commune peut assumer les dépenses liées à aux préavis.

M. P. Chapuis (A) estime que la lettre des VMCV n'arrive pas au moment opportun. Après les séances d'information aux Commissaires, la Municipalité se rend compte qu'elle n'arrive pas à faire passer son projet et contacte les VMCV.

Il est dangereux de laisser les enfants au bord d'une route où des camions circulent. C'est une gageure de penser que les élèves vont tous emprunter le passage sous voie.

Il y a des contradictions entre les propos tenus par la Municipalité lors du réaménagement du village. Il fallait assurer la sécurité des enfants en mettant le village à 30km/h et en réalisant

des travaux à hauteur de 3 millions. Avec le projet, les élèves seront déposés par le bus à l'extérieur du village, et non plus à côté du collège, c'est illogique.

M. le Syndic précise qu'il n'y avait rien d'incorrect à lire la lettre des VMCV. Elle confirme par écrit les discussions menées pendant deux ans. La DGMR (direction générale de la mobilité et des routes), le Bureau MCR, les VMCV, la Police, la Direction des Ecoles ont été contactés pour mener à bien ce projet.

M. P. Bugmann (A), en réponse à M. Ph. Goletta, relève que la Cofin n'aurait plus de sens car il est facile d'emprunter de l'argent, les taux étant très bas. La dette augmente. La Cofin doit également juger le bon sens et la faisabilité d'un investissement.

Si, un jour, les VMCV ne déposent plus les enfants dans le village, des bus scolaires pourraient prendre le relais. Combien cela coûterait-il en regard du passage sous voie ? La Cofin aurait souhaité connaître ces chiffres.

M. B. Schär retrace l'historique des bus scolaires. Lors des aménagements réalisés dans le village, l'Association scolaire organisait les transports d'une manière qui n'existe plus aujourd'hui. Tous les élèves des 4 sites étaient transportés dans des bus privés. Il y a deux ans, sur demande de la Commune de Chardonne, l'APE (association des parents d'élèves), et du CE (Conseil d'établissement), l'Association scolaire a modifié cette organisation pour se mettre aux normes. Les élèves de 1 à 6P bénéficient de transports privés, places assises dans des petits bus équipés de ceintures de sécurité. Les élèves de 7 à 11^{ème} Harmos disposent d'un abonnement Mobilis. Ils empruntent les bus de ligne. Les VMCV déposent les élèves au carrefour du Châtelard, c'est une mesure transitoire. Les VMCV se sont rendus compte que les heures de pointe des élèves correspondent avec celles de leur clientèle. Ils ont obtenu de l'office des transports l'autorisation d'avoir une doublure, deux à trois minutes de décalage sur l'horaire de ligne. Cette doublure, assurée par des bus de 12 mètres est bondée. Les VMCV veulent utiliser les bus articulés de 18 mètres, ceci pour le respect de leur clientèle. Les VMCV ne passeront plus, à terme, dans le village. Ce changement n'a pas été pensé lors des travaux de réaménagement du village, comme le signalait M. P. Chapuis.

M. F. Rittmeyer (V) déplore la lettre des VMCV, elle n'est pas opportune, ils ne doivent pas influencer la position des Conseillers. M. F. Rittmeyer a pris le bus, les chauffeurs ne rencontrent pas de problème lors de la traversée du village, à l'exception des véhicules des parents qui déposent leurs enfants. Il faudrait créer une zone de dépôt devant l'école et continuer le cheminement des voitures en direction de la route cantonale. Les VMCV sont à notre service, ils doivent acheminer les élèves près du collège.

M. C. Desmet (C) relève que certains élèves finissent plus tard les cours (cours, activités sportives, etc...) et ne peuvent pas prendre la doublure. Ils se dirigent vers l'arrêt des Terreaux pour prendre le bus de la ligne 213, avec l'abonnement Mobilis.

M. Ch. Kaelin (A) recentre le débat. La question essentielle à se poser au sein du CC : est-ce que le passage sous voie envisagé va améliorer la vie des élèves, des citoyens ? Beaucoup de personnes traversent la route de Châtel à leur risque et péril. La création de ce passage sous route est sécurisante.

M. F. Dufour (A) demande si, lors du réaménagement du village, les VMCV avaient émis quelques réserves.

M. B. Schär répond que la décision de l'Association scolaire de changer le système des transports publics est venue après les travaux de réaménagement du village. L'Association scolaire exclut de revenir aux transports privés pour les grands élèves. En 2017, la

nouvelle organisation des transports des élèves a permis une économie de CHF 40'000.00 à 50'000.00.

M. C. Desmet (C) remercie le Codir (Comité de direction de l'Association scolaire) pour les changements amenés, soit, les bus scolaires des enfants de 1 à 6P et l'abonnement Mobilis pour les élèves de 7 à 11Harmos.

M. F. Dufour (A) demande si les VMCV ont fait part de leur intention de ne plus circuler dans le village.

M. F. Brun répond à nouveau qu'en p.3 du préavis, la direction des VMCV accepte de traverser le village durant une période transitoire. La Commune de Corseaux cherche elle aussi des solutions pour que la ligne 213 ne traverse plus leur village.

M. P. Bugmann (A), en tant que Conseiller, constate que sur la RC 744b, le trafic sera pénalisé lorsque les bus s'arrêteront au milieu de la chaussée et que le feu sera vert, il y aura des files de voitures plus conséquentes. Les automobilistes montant en direction de Châtel prendront l'Esplanade et traverseront le village. Cela engendrera un surplus de circulation à Corsier.

M. le Syndic comprend cette réflexion. La proposition émane du Bureau Transitec. Après analyse, ils sont persuadés que cette manière de faire va donner satisfaction. Si cela ne fonctionnait pas, il n'y aurait que la signalisation à modifier.

Mme L. Pieper (C) demande concrètement à quel endroit la personne va traverser la route.

Mme A. Reber (P) constate que, jusqu'à présent tous les préavis ont été acceptés à la quasi unanimité. Il est présenté un préavis qui est plébiscité par toutes les instances. Le passage sous voie apporte davantage de sécurité pour les enfants et les citoyens. Elle ne comprend pas que l'on tergiverse sur ce projet et que les Commissions proposent de refuser le préavis.

Mme F. Burger (V), avec les Verts, a invité un membre de l'ATE (Association transports et environnement) pour étudier le projet du tunnel. Il a précisé qu'actuellement, il n'est plus recommandé que les piétons empruntent un passage sous voie.

M. K. Fietze (V) informe que le trajet à travers Corsier s'inscrit dans l'itinéraire no 9 de « la Suisse à vélo », nommé « la Route des Lacs – de Montreux à Rorschach ».

-La montée à travers le village de Corsier n'est pas adaptée aux cyclistes. Il demande à la Municipalité de s'enquérir auprès du Canton afin de proposer un cheminement sécurisé pour les cyclistes long de la Route de Châtel-St-Denis.

-Entre le Pont de Gilamont et la bifurcation pour le Musée Chaplin est prévue une bande cyclable. Lors des travaux pourrait-on envisager de mettre à la place une piste cyclable ?

-Est-ce que le revêtement spécial et la limitation à 60km/h seront-ils suffisants pour se conformer aux normes imposées ? Si tel n'était pas le cas, une limitation à 50km/h est-elle envisagée ?

M. le Syndic répond que la Municipalité a souhaité intégrer une piste cyclable sur la route de Châtel-St-Denis mais il n'y a pas assez de largeur. Le trottoir peu fréquenté pourra être utilisé par les cyclistes. Vers le carrefour, près de la station BP, une petite rampe pourrait être installée, le Canton n'est pas opposé.

Depuis le giratoire des Terreaux, une piste cyclable, à la place du trottoir sera créée en direction du Musée.

Concernant le bruit, il y a 3 mesures, soit, émission admise, émission limite (aujourd'hui 26 bâtiments) et émission alarme (aujourd'hui 6 bâtiments). Avec le revêtement, les 6 bâtiments seront sortis de la zone alarme. 21 bâtiments resteront dans l'émission limite, donc tolérable.

Des panneaux anti-bruit auraient pu être posés, mais inesthétiques, n'offrant pas de meilleure protection sonore, et pour un coût plus onéreux (CHF 1'200'000.00).

M. P.-A. Debétaz, en réponse à M. F. Rittmeyer, signale qu'il y a deux places de dépose minute au Carrefour Jaman – Terreaux.

Mme J. Henry-Baudois demande si elles sont situées près de l'arrêt du bus (Châtelard).

M. P.-A. Debétaz, précise que les places situées vers le Châtelard permettent un arrêt pour aller à la boulangerie, au Café. Les places de dépose minute sont situées un peu plus haut, Carrefour Terreaux-Jaman.

M. Ph. Goletta, en réponse à M. P. Chapuis, invite les Conseillers à prendre le 3^{ème} plan. Il y a une ligne droite avec le Sentier du Mont, les personnes venant du Sentier de la Condémine vont également emprunter le tunnel qui aura une largeur de 4 mètres. C'est un passage sécurisé.

M. J.-M. De Giorgi (C) relève que la DGMR préconise des mesures d'allègement au bruit. Qu'est-ce que cela représente et qui va payer ?
La DGMR recommande la mise aux normes de la rampe, ces coûts ne sont pas inscrits dans le montant des travaux.

M. Ph. Goletta répond que la discussion est toujours en cours et aucun montant n'est prévu. La rampe aura 10% au lieu de 6%. Il rappelle que le Sentier de la Condémine a une pente de 9%, il ne pourra être mis aux normes de même que la rampe.

M. D. Ferrari, concernant les mesures d'allègement au bruit, précise que le dossier a été finalisé auprès du Canton. Il sera mis à l'enquête d'ici cet été avec les mesures d'allègement. Il n'y a aucun coût supplémentaire. Le préavis contient tous les éléments. Une question de timing et de procédure ont fait que la mise à l'enquête s'est effectuée en deux temps.

Mme M. Meier (C) constate que l'aspect financier du passage sous voie est la cause de réticences de certains Conseillers. Elle rappelle que des sommes très importantes ont été dépensées pour des objets moins profitables à la population. Il n'est pas possible de refuser un projet qui permet à des enfants de traverser la route en toute sécurité. Les vues sont différentes, le débat peut durer encore longtemps. Elle propose que le préavis soit soumis au vote et à bulletin secret.

M. Ch. Borloz (A), en cas d'acceptation du préavis, demande à ce que les VMCV restent attentifs aux correspondances entre les lignes 212 et 213.

M. T. Ribeiro (P) rejoint les propos stipulant que le bien être et la sécurité des citoyens doivent être pris en compte dans les décisions du CC. En tant qu'enseignant, **M. T. Ribeiro** serait rassuré de savoir que les élèves empruntent un passage sous voie. Il trouverait dommage que la décision soit prise de refuser le projet par envie de régler des comptes avec la Municipalité qui n'a pas fourni des informations dans les délais.

M. le Président demande si les Conseillers soutiennent la proposition du vote à bulletin secret proposée par **Mme M. Meier**. Plus du 1/5 des membres du Conseil l'acceptent.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote à bulletin secret les conclusions du préavis :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et la requalification de la route de Châtel-St-Denis RC 744b, ainsi que la création d'un passage inférieur tels que définis ci-dessus pour un montant total de CHF 2'585'000.00 ;

-de financer cet investissement par la trésorerie et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 2'585'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-de porter en déduction de l'investissement toutes les subventions qui seront versées rétroactivement au bouclage des comptes des ouvrages concernés ;

-de prélever dans la « Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan la somme de CHF 2'000'000.00 afin d'amortir partiellement cet investissement ;

-d'amortir le montant résiduel de cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

Le préavis municipal no 03/2018 est accepté à la majorité, 53 bulletins délivrés (oui : 34 non : 18 blanc : 1)

10. Nomination d'un scrutateur au Bureau du Conseil communal

L'alliance propose M. R. Joye Il n'y a pas d'autre candidat et M. R. Joye est élu par acclamation.

11. Interpellations, motions, postulats

-M. D. Chappuis (C), au nom de la Concorde, lit son postulat : Un refuge pour Corsier

La Commune ne dispose pas de lieu extérieur au village qui pourrait s'apparenter à un refuge. Ce genre d'espace convivial est très demandé. Le plan d'investissements (chiffre 35008) prévoit depuis longtemps un montant estimatif d'un million. La Concorde, consciente que cet investissement n'est pas prioritaire, propose un concept innovateur : un chantier participatif. Ce concept présente deux avantages, l'un financier et l'autre sociétal. Financier, par le fait que cette réalisation serait entreprise par les citoyens et que les coûts principaux seront réduits à l'achat de matériaux. Sociétal, car ce projet fédérateur est ouvert à tous les citoyens, tous les groupes politiques, les sociétés locales, les entreprises et toutes autres participations de bonne volonté.

Lieu proposé : *la Commune est propriétaire du domaine de La Chaux sur lequel est bâtie une grange qui jouit d'une vue exceptionnelle (parcelle no 416) et se situe sous le nouveau rond-point. La proximité des transports publics est fort appréciable pour les habitants de Corsier. Ce lieu correspondrait aux habitants des Monts qui ont formulé le souhait d'avoir un local dans les hauts de la Commune.*

Afin de donner dès le début à ce projet une dimension participative, la Concorde a décidé d'envoyer copie de ce postulat à la Municipalité et aux Chefs de groupes avant la séance du 12 mars 2018.

Postulat : *la Concorde dépose sous forme de postulat les demandes suivantes :*

-Que la Municipalité étudie le projet « Refuge » et donne sa position quant à son éventuel engagement pour ce projet.

-Que la Municipalité étudie la faisabilité de ce projet auprès des Services cantonaux concernés.

Mme A Reber (P) demande si le lieu est affecté en zone forestière ?

Mme A. Rouge répond que cet endroit est situé dans une zone intermédiaire.

M. S. Liniger (A) souhaite des précisions quant au chantier participatif. Les lieux sont vétustes et il est indispensable d'avoir recours à des professionnels.

M. D. Chappuis (C) répond qu'il y a des professionnels au sein du CC. L'idée est de créer un mouvement fédérateur au sein de la Commune, hors parti, afin d'échanger les compétences. Les entreprises peuvent être sollicitées pour prêter du matériel. Ce projet ne peut se réaliser sans le soutien la Municipalité et du BTI.

M. le Syndic précise que, depuis des années, la Municipalité a budgétisé CHF 1'000'000.00 dans le plan des investissements. Le postulat va accélérer la réalisation du refuge. Cette parcelle ne fait plus partie du Syndicat des Côtes de Fenil. Elle n'est plus constructible et lors de contact avec le SDT (Service directorial du territoire), la Municipalité a informé ce service qu'un projet de refuge allait être réalisé. Un accord a été conclu. Il faudra créer une route et des places de parc.

M. le Président soumet au vote les deux variantes du traitement d'un postulat. Les Conseillers acceptent la prise en considération immédiate et renvoi à la Municipalité.

Le postulat est accepté à la grande majorité (2 abstentions)

-Mme F. Burger (V), au nom des Verts, lit son **interpellation : Passage pour piétons sur la Place du Temple**

Depuis le réaménagement du centre du village et l'introduction de la zone 30Km/h, les passages piétons ont été supprimés. Les enfants en début de scolarité tentent de traverser la route entre le restaurant de la Place et le foyer paroissial pour rejoindre le Ch. de Meruz. Très hésitants, il finissent par se lancer en courant.

La zone 30km/h ne donne pas la priorité aux piétons, c'est dangereux pour les enfants. Un passage pour piétons indiquerait clairement où ils peuvent traverser. Ils seraient en sécurité. Il devrait aussi en avoir un depuis la Place de jeux jusqu'au Temple.

Les verts de Corsier souhaitent un passage pour piétons sur la Place du Temple, entre le restaurant de la Place et le foyer paroissial, où il y en avait un avant le réaménagement. Ils souhaitent également un passage pour piétons entre le Parc Chaplin et le haut de l'Esplanade.

Plus de cinq membres soutiennent l'interpellation et **M. le Président** ouvre la discussion.

M. Ph. Goletta répond que les passages piétons ne sont pas autorisés dans une zone 30km/h sauf à proximité des écoles, là, le Canton peut accorder une dérogation. Il transmettra la demande au Canton, soit de réintégrer le passage pour piétons entre le foyer paroissial et le restaurant de la Place. L'argument sera le cheminement piétonnier pour rejoindre l'école. Il sera difficile de justifier l'autre passage piéton Parc Chaplin - haut de l'Esplanade.

M. F. Rittmeyer (V) demande pour quelle raison les passages piétons ne sont pas autorisés dans les zones 30km/h ?

M. Ph. Goletta répond que ces décisions découlent de la Loi fédérale sur les routes. La Municipalité est allée à Lausanne pour convaincre le Canton d'autoriser le passage pour piétons de Jaman.

-Mme F. Burger (V), au nom des Verts, lit son amendement : **Les Verts de Corsier souhaitent que le Chemin de Meruz deviennent une zone 20km/h**

Des travaux conséquents (préavis no 01/2018) sont prévus dans le Ch. de Meruz. C'est l'occasion de réfléchir à la gestion du trafic et à la sécurité des piétons, des enfants. Le chemin est très étroit. Il n'est pas possible de limiter l'accès aux riverains à cause de l'accessibilité au cimetière.

Etant donnée le grand nombre de piétons, enfants, parents, touristes et cyclistes, nous souhaitons que le Ch. de Meruz soit transformé en zone 20km/h. Cela garantirait une meilleure sécurité pour tous. Les gendarmes couchés et divers marquages ne seraient plus nécessaires.

Les Verts de Corsier souhaitent que le Ch. de Meruz deviennent une zone 20km/h.

M. P.-A. Debétaz répond qu'il sera difficile de créer une zone de rencontre au Ch. de Meruz. Il énumère les difficultés rencontrées à la Rue Centrale pour obtenir la zone 20km/h. Une zone de rencontre ne concerne pas qu'une rue. Le Canton exige un ensemble de rues pour créer une zone. La Municipalité prend note.

Mme F. Burger relève que la Place du Temple pourrait être incluse dans cette zone 20km/h, le problème des passages pour piétons serait supprimé.

Mme F. Burger transforme son amendement en vœu.

12. Divers et propositions individuelles

-Mme A. Reber (P) explique que, en 2011, le centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (Karch) a mandaté un inventaire des sites de reproduction de batraciens sur le territoire des Communes du Cercle de Corsier. Cet inventaire est composé d'une carte numérique, de 24 fiches descriptives des sites de reproduction et autres habitats des batraciens et de 2 notices pratiques. Cette étude d'une valeur de CHF 9'000.00 prise en charge par le Karch et le Canton a été offerte au BTI pour l'aider à prendre en compte ces sites protégés par l'Ordonnance sur la protection de la nature dans l'élaboration de projets d'urbanisme, entretien, etc... le document qui l'accompagne est très intéressant pour le grand public et met en valeur le patrimoine naturel des 4 Communes.

L'inventaire ne peut pas être consulté sur Cartoriviera. La Municipalité a-t-elle connaissance de cet inventaire ? Est-il bien pris en compte dans les documents d'aménagement du territoire, notamment le PGA en cours de révision ? La carte sera-t-elle consultable sur Cartoriviera dans un avenir proche ?

Le document pdf peut être demandé auprès de **Mme A. Reber**.

M. D. Ferrari répond que cette carte numérique n'est pas visible sur carto-riviera. Le travail se fait en lien avec les Communes du Cercle, il peut les contacter pour intégrer cette carte numérique. Il propose à Mme A. Reber un moment de discussion au Bureau du BTI.

Mme A. Reber (P) précise que cette étude a été réalisée sur les Communes du Cercle car il y a plusieurs sites accueillant des batraciens. C'est un projet pilote. S'il y a un intérêt, il faudrait étendre ce projet à d'autres communes.

-Mme M. Gullo-Ott (P) demande s'il est normal que, lors du ramassage des ordures, le camion poubelle charge les sacs taxés ainsi que le contenu du container des cartons ? Observation faite à Riant Mont.

M. M. Ceppi prend note et va contrôler cette situation.

-**Mme L. Pieper** (C) constate que le problème du déneigement à la Dautère n'est pas résolu. Un jour, le chasse-neige a effectué son premier passage à 13h15. Il n'y a plus de gravillon. Elle souhaite une amélioration pour l'année prochaine. Elle rappelle que cette route est fréquentée par les parents amenant leurs enfants à la crèche « Les écureuils ».

M. M. Ceppi prend note et avisera la voirie.

-**Mme J. Henry-Baudois** (V), suite à son interpellation sur une ressourcerie, relève les questions auxquelles la Municipalité n'a pas répondu dans sa réponse écrite.

-Un essai a été demandé avant la mise en place d'une déchèterie définitive.

-Des conteneurs usagés se vendent à bas prix, la construction d'un petit cabanon reviendrait à CHF 10'000.00

-Un chômeur pourrait être engagé.

-La surface de Praz-Libon est assez étendue pour résoudre le problème des embouteillages.

-Cette ressourcerie est un vœu de nombreux citoyens des 4 communes. Des liens sociaux peuvent se créer, cela n'a pas de prix.

La réponse ne satisfait pas **Mme. J. Henry-Baudois**. Ne pas tenter un essai en argumentant un coût excessif relève que la Municipalité ne tient pas compte des enjeux du 21^{ème} siècle qui est de lutter contre la multiplication des déchets et de favoriser des lieux de rencontre. Elle se réserve la possibilité d'intervenir par des moyens plus contraignants si la Municipalité ne révisé pas sa position.

M. M. Ceppi prend note et contactera les autres Municipaux du Cercle de Corsier.

M. le Président rappelle la prochaine séance, soit le lundi 11 juin 2018.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** remercie les Conseillers pour leur attention durant ces longs débats et clôt la séance à 23h15.

Au nom du Conseil communal

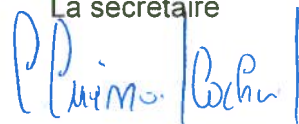
Le Président



P. Groux



La secrétaire



C. Cuénod-Cochard